

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 6 février 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 6 février 2024 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Marie Dubois et Monsieur Gilles Martin, conseillers, sont absents.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 02

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 4) Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Renouvellement du bail avec la Fabrique pour une partie du lot 6 298 065
- 6) Inscriptions au Congrès annuel de l'ADMQ pour la directrice générale et la directrice aux opérations
- 7) Embauche de Nathalie Dubé à titre de directrice générale, greffière-trésorière partagée
- 8) Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction générale adjointe
- 9) Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction aux opérations

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Embauche d'un horticulteur-trice pour l'été 2024

RESSOURCES FINANCIÈRES

Aucun point

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

- 11) Demande de prolongation du délai en vertu des nouvelles dispositions du projet de loi 16 (PL16)

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

VOIRIE

- 12) Demande de prolongation de délai à la ministre pour les travaux du projet – dossier LYG78246 du programme d’aide à la voirie locale – volet soutien

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

HYGIÈNE DU MILIEU

- 13) Adoption du règlement 2024-03 décrétant la taxation suite aux travaux d’entretien des cours d’eau effectués en 2023
 14) Travaux projetés d’entretien des cours d’eau par la MRC pour 2024
 15) Avis de motion et présentation du projet de règlement d’emprunt 2024-05 décrétant une dépense et un emprunt de 92 000\$ pour l’achat d’un automate
 16) Demande d’attestation municipale de non-objection pour autorisation ministérielle au Camp Canawish
 17) Inscription au Forum interrégional sur les risques côtiers

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

- 18) Demande de contribution financière à l’EDC volet loisir et culturel municipal pour la fête hivernale
 19) Embauche des ressources humaines pour le camp de jour 2024

DIVERS

- 20) Dons au organismes régionaux
 21) Demandes de subventions des organismes
 a) Comité d’embellissement
 22) Correspondance
 23) Comptes à payer
 24) Période de questions
 25) Prochaine séance du conseil municipal : 5 mars 2024
 26) Prochaine séance de travail du conseil : 27 février 2024
 27) Levée de la séance

24-02-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE l’ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d’en faire la lecture ;

Le maire demande s’il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n’est signalée par les membres du conseil.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

24-02-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

5) Renouvellement du bail avec la Fabrique pour une partie du lot 6 298 065

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse loue déjà à la Municipalité depuis 5 ans une partie du lot 6 298 065 ;

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse a autorisé la location d'une partie de ce lot pour un montant de 50 \$ annuellement ;

ATTENDU QUE ce terrain pourra servir à la réalisation de plusieurs activités communautaires, par exemple : spectacles de musique, activités sportives, théâtre, etc., ou même l'installation d'une scène extérieure ;

ATTENDU QUE ce bail prendra fin le 31 octobre 2028 à moins que la Municipalité et la Fabrique conviennent de signer un nouveau bail ;

24-02-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la location d'une partie du lot 6 298 065 dont la superficie est estimée à 3 201,1 m².

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le bail et tout autre document se rattachant à ce projet.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de la location d'une partie du lot 6 298 065 au coût de 50 \$ par année.

QUE le Conseil accepte que le bail soit en vigueur à compter du 1er novembre 2023.

ADOPTÉ

6) Inscription au Congrès annuel de l'ADMQ pour la directrice générale et la directrice aux opérations

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu du 12 au 14 juin prochain ;

ATTENDU QUE la directrice générale et la directrice des opérations désire approfondir leurs connaissances dans le monde municipal et y effectuer du réseautage ;

ATTENDU QUE le coût pour l'inscription est de 577 \$ par personne pour un total de 1 154 \$ plus taxes pour les membres de l'ADMQ ;

24-02-04

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 1 154 \$ plus taxes, plus les frais d'hébergement, de transport et de repas pour que la directrice générale greffière-trésorière ainsi que la directrice des opérations participent au congrès 2024 de l'ADMQ.

ADOPTÉ

7) Embauche de Nathalie Dubé à titre de directrice générale, greffière-trésorière partagée

ATTENDU QUE les municipalités de, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme partagent déjà le poste de direction générale depuis le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle a procédé à l'embauche de Nathalie Dubé lors de l'adoption de la résolution no 22-10-04 à son conseil municipal du 4 octobre 2022 pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière pour Rivière-Ouelle à compter du 24 octobre 2022 et qu'elle y est à l'emploi depuis ce temps ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a accepté de partager le poste de directrice générale greffière-trésorière, Nathalie Dubé à parts égales avec la Municipalité de Rivière-Ouelle depuis le 13 novembre 2023 lors du conseil du 6 novembre 2023, résolution 302 .11.23 ;

ATTENDU QUE Nathalie Dubé accepte d'occuper le poste de directrice-générale et greffière-trésorière partagée pour les municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation.

24-02-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de Nathalie Dubé au poste de directrice générale, greffière-trésorière à part égale des trois (3) municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, et Saint-Denis-De La Bouteillerie selon les conditions présentées au Conseil.

QUE le maire Louis-Georges Simard soit autorisé, à signer le nouveau contrat de travail de Nathalie Dubé.

QUE madame Nathalie Dubé entre en poste le 16 février 2024.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

8) Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction générale adjointe

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont présenté un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en direction générale adjointe dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE ce projet a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée en direction générale adjointe.

24-02-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'avenant pour le partage de la ressource en direction générale adjointe étant donné l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente concernant le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4.

QUE cette demande d'avenant n'affectera ni le projet, ni le montant, ni les versements de l'aide financière octroyée par le MAMH pour ce projet de soutien à la coopération intermunicipale.

QUE le maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'avenant.

ADOPTÉ

9) Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction aux opérations

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont présenté un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en direction aux opérations dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE ce projet a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée en direction aux opérations ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

24-02-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'avenant pour le partage de la ressource en direction aux opérations étant donné l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente concernant le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4.

QUE cette demande d'avenant n'affectera ni le projet, ni le montant, ni les versements de l'aide financière octroyée par le MAMH pour ce projet de soutien à la coopération intermunicipale.

QUE le maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'avenant.

ADOPTÉ

10) Embauche d'un-e horticulteur-trice pour l'été 2024

ATTENDU QUE le comité d'embellissement et le comité du jardin communautaire sont bénévoles et à court de ressources pour voir à tout l'entretien ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de voir à l'embauche d'un-e employé-e pour voir à l'entretien du jardin communautaire, des parcs et espaces verts de la municipalité afin d'apporter un support aux membres du comité jardin et aux membres du comité d'embellissement.

ATTENDU QUE c'est un emploi saisonnier et que le travail à combler est du 5 mai au 30 septembre environ dépendant des besoins ;

24-02-08

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'affichage et à l'embauche d'un-e horticulteur-trice pour l'été 2024, aux conditions salariales annexées aux présentes.

ADOPTÉ

11) Demande de prolongation du délai en vertu des nouvelles dispositions du projet de loi 16 (PL16)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Ouelle est en marche ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Ouelle datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés ;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Rivière-Ouelle ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025 ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé ;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Rivière-Ouelle, en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté ;

ATTENDU QUE le PL16 ne permet plus, depuis le 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

24-02-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres du présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

QUE le Conseil de de la municipalité de Rivière-Ouelle mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

ADOPTÉ

12) Demande de prolongation du délai à la ministre pour les travaux du projet – dossier LYG78246 du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'est vu octroyer une aide financière maximale de 459 269\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dans le volet Soutien, ayant comme numéro SFP 154 217 860, et de dossier LYG78246 pour le projet de protection du chemin de la Pointe à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre, reçue le 20 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'UNE prolongation de délai a été obtenue pour obtenir les autorisations environnementales requises et que les travaux de recharge de plage devant le 172, chemin de la Pointe et de l'enrochement prévu à proximité du 142, chemin de la Pointe devaient être réalisés au plus tard le 20 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté en septembre 2023, puis ont été réalisés à la grande majorité étant à plus de 99 %, et ne pouvaient être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois puisque certains travaux de finalités doivent être réalisés durant une période de température plus clémente, telle qu'entre autres des travaux de finitions et d'aménagement ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministère, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ;

24-02-10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle signifie à Madame la Ministre Geneviève Guilbault, son intention de finaliser en son entièreté les travaux relatifs au numéro de dossier n° LYG78246, et selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale ;

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter sera terminé en totalité d'ici le 31 août 2024 et que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 7 mois à partir de la lettre d'émission en provenance du ministère d'acceptation de la demande de prolongation pour ledit projet.

QUE la Directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

13) Adoption du règlement 2024-03 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2023

Règlement 2024-03

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur les cours d'eau : de la Branche de la Rivière Ouelle, Lavoie et Gagnon durant l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE la Municipalité respecte la répartition proposée par la MRC, soit 75 % de la facture aux contribuables du bassin versant et 25 % à l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Dubois, conseillère, à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 ;

24-02-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux de la Branche de la Rivière Ouelle, Lavoie et Gagnon, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2024-03, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE DE LA RIVIÈRE OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
François Chalifour Josée Dumas	4 319 652	3.7	3.10 %	65.02 \$
Ferme GG inc.	4 319 058	6.1	5.11 %	788.97 \$
	4 319 060	36.7	30.74 %	
	4 319 053	2.1	1.76 %	
Ferme Sudri inc.	4 319 059	33.7	28.22 %	1 217.72 \$
	4 319 052	35.6	29.82 %	
Cindy Bossé Benoît Martin	4 319 649	1.5	1.26 %	26.36 \$

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU GAGNON

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Lubéric inc.	4 319 116	30.9	36.10	809.36 \$
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 117	9.5	11.10	248.83 \$
Ferme Sudri inc.	4 319 132	43.9	51.29	1 149.87 \$
9016-2967 Québec inc.	4 319 133	1.29	1.51	33.75 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

ARTICLE 4 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D’EAU LAVOIE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Gilles Landry inc.	4 319 124	55.1	69.13	2 908.18 \$
	4 321 356	6.6	8.28	
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 122	9	11.29	424.21 \$
Ferme Belfau inc.	4 319 120	2	2.51	94.27 \$
9019-6437 Québec inc.	4 319 123	7	8.78	329.94 \$

ARTICLE 5 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L’ANNÉE 2023

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l’année 2023 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d’envoi du compte.

Seul le montant d’un versement échu devient exigible lorsqu’il n’est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d’intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l’article 981 du Code municipal, et devient exigible à l’échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 janvier 2024

DATE D’ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : 6 février 2024

DATE D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE PUBLICATION : 7 février 2024

14) Travaux projetés d’entretien des cours d’eau par la MRC pour 2024

24-02-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux d’entretien sur le/les cours d’eau et sur les aboiteaux : canal intérieur de l’aboiteau St-Jean, cours d’eau Michaud, Lavoie, de la Plaine, Branche Dionne du Petit-Ruisseau, Petite-Anse, Deschênes et aboiteau 9812_dispositif #6 prévus par la MRC en 2024 et s’acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au(x) cours d’eau : canal intérieur de l’aboiteau St-Jean, cours d’eau Michaud, Lavoie, de la Plaine, Branche Dionne du Petit-Ruisseau, Petite-Anse, Deschênes et aboiteau 9812_dispositif #6 en 2024.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l’ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉ

15) Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt 2024-05 décrétant une dépense et un emprunt de 92 000\$ pour l'achat d'un automate

AM 2024-02

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Lorraine Demers, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement 2024-05 décrétant les travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2023

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 8 février 2024.

Règlement 2024-05

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'achat d'un automate ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lorraine Demers, conseillère, lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par XXX, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 92 000 \$ pour l'achat d'un automate, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2024-05, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un automate selon les soumissions préparées par Automatisation JRT, portant le numéro JRT-232724, en date du 20 décembre 2023. L'estimation des coûts reçus par monsieur Terence Minville, gestionnaire de projet, au montant total de 92 000 \$, taxes incluses, en date du 23 janvier 2024.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 92 000 \$ dont les détails sont inscrits à l'annexe A, pour les fins du présent règlement.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme 92 000 \$ taxes nettes comprises sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, une compensation durant le terme de l'emprunt, sur tout immeuble desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau à l'article 6. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 6

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentielle (unifamiliale)	1,0
Résidentielle autre que résidence unifamiliale (à logement)	
Immeuble de 1 à 3 logements	1,0 unité pour 1 logement + 0,8 unité par logement additionnel
Immeuble de 3 à 5 logements	2,6 unités pour 3 logements + 0,7 unité par logement additionnel.
Immeuble de 5 à 8 logements	4,0 unités pour 5 logements. 0,5 unité par logement additionnel
Immeuble de 8 logements et plus	5,5 unités pour 8 logements + 0,3 unité par logement additionnel
Terrain vacant	1,0 *
Chalet	0,5
Maison de chambre et/ou pension (base)	1,5
Pour chaque chambre additionnelle	0,1
Casse-croûte ouvert plus de 6 mois par année	1,5
Ouvert moins de 6 mois par année	1,0
Restaurant ouvert plus de 6 mois par année	1,5
Ouvert moins de 6 mois par année	1,0
Dépanneur	1,25
Épicerie avec boucherie et pâtisserie	2,5
Poissonnerie ouverte plus de 6 mois par année	2,0
Ouvert moins de 6 mois par année	1,5
Garage débosselage	1,5
Garage mécanique générale	1,5
Garage de soudure, système d'échappement	1,5
Bureau de poste	1,0
Institution financière	
5 employés et moins	1,75
plus de 5 employés	2,5
Usine de fabrication de meubles, armoires de cuisine	1,5
Commerce de vente au détail non autrement spécifié	1,25
Fleuriste	1,5
Kiosque de fruits et légumes saisonniers	0,5

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Magasin de couvre-plancher et articles de décoration	1,25
Salon de coiffure : 2 coiffeurs et plus	1,5
Autres commerces, services et services professionnels	1,25
Lave-auto	2,5
Bar, café	1,25
Industries :	
1 à 5 employés	1,0
6 à 10 employés	1,5
11 à 20 employés	2,0
21 à 30 employés	2,5
31 employés et plus	3,0
Usage commercial de services, de services professionnels dans un bâtiment, non spécifiquement mentionné au présent règlement	1,0
Compagnie de transport – Garage	2,0
Ferme :	
tout type de culture	2,0
tout type d'élevage :	
- moins de 50 têtes	2,0
- de 50 à 100 têtes	2,5
- plus de 100 têtes	3,0
Camping	3,0
Tout immeuble ou entreprise ou industrie non mentionnés précédemment	1,25

*La terminologie « terrain vacant » signifie : « tout terrain qui est desservi par le réseau d'égouts domestique et/ou d'aqueduc, et dont les dimensions et la superficie correspondent aux dimensions minimales requises et exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain, et qui peut être construit selon les exigences dudit règlement »

Nonobstant le nombre d'unités par catégorie d'immeubles stipulé dans le tableau ci-dessus, le maximum d'unité pour le même immeuble sera de 3.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 février 2024

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

16) Demande d'attestation municipale de non-objection pour autorisation ministérielle au Camp Canawish

ATTENDU QUE le camp Canawish doit procéder à l'installation d'équipements de désinfection d'eau potable pour se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

ATTENDU QUE ces travaux doivent être autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ATTENDU QUE le MELCCFP exige une attestation à l'effet que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP pour les travaux de traitement d'eau.

24-02-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du MELCCFP pour la réalisation des travaux de traitement d'eau potable au camp Canawish.

ADOPTÉ

17) Inscription au Forum interrégional sur les risques côtiers

ATTENDU QUE le premier Forum interrégional sur les risques côtiers aura lieu les 30 au 31 mai prochain à Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE le Conseil a à cœur l'environnement et ses changements climatiques ;

ATTENDU QUE la directrice des opérations et les conseillers madame Lorraine Demers et monsieur Yves Martin, désirent approfondir leurs connaissances, quant aux changements climatiques et aux risques côtiers ;

ATTENDU QUE le coût pour l'inscription est de 150\$ par personne pour un total de 450 \$ plus taxes ;

24-02-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 450 \$ plus taxes, plus les frais de repas et de déplacement pour la directrice des opérations ainsi que les conseillers, madame Lorraine Demers et monsieur Yves Martin, afin qu'ils participent au forum interrégional sur les risques côtiers.

ADOPTÉ

18) Demande de contribution financière à l'EDC volet loisir et culturel municipal pour la fête hivernale

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

ATTENDU QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

24-02-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité demande un montant de 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : *Soirée de musique et de danse traditionnelle québécoise* qui aura lieu le samedi 2 mars 2024 ;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 100 \$ dollars ;

QUE la Municipalité s'engage à publiciser l'évènement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la Municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

ADOPTÉ

19) Embauche des ressources humaines pour le camp de jour 2024

ATTENDU QUE le Camp de jour sera un camp intermunicipal pour 2024, assurément avec la municipalité de St-Pacôme et de St-Denis ;

ATTENDU QUE le Camp de jour 2024 aura lieu de la fin juin à la fin août 2024 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'embaucher un responsable des animateurs et des animateurs pour le bon fonctionnement du Camp de jour ;

24-02-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à embaucher les ressources nécessaires pour le camp de jour aux conditions salariales annexées aux présentes.

QUE la Directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

20) Dons aux organismes régionaux

24-02-17

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie les dons suivants :

- Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière : 50\$
- Hockey mineur : 25\$

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

21) Demandes de subventions des organismes – a) Comité d’embellissement

ATTENDU QUE le Conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Comité d’embellissement ;

24-02-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une subvention de fonctionnement au Comité d’embellissement pour l’année 2024 au montant de 1 500 \$.

QUE le Conseil autorise le versement de la subvention.

QUE le Conseil félicite tous les membres du conseil d’administration du Comité d’embellissement pour leur excellent travail.

ADOPTÉ

22) Correspondance

- MAMH : nouveau délai accordé expirant le 1^{er} mars 2024 pour adopter les documents visés à l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.
- MRC : Abrogation de la résolution annonçant l’intention de la MRC de Kamouraska de déclarer sa compétence relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables.
- MELCC : Subvention reçue pour au montant de 12 655,19\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles pour l’année 2023.

23) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d’analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 55 421,15\$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de janvier 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 301 640,95\$;

24-02-19

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 février 2024**

24) Période de questions

25) Prochaine séance de travail : 27 février 2024 à 8 h 00

26) Prochaine séance du conseil : 5 mars 2024 à 20h

27) Levée de la séance

24-02-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21 h 03

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière